

**ANNEXE**



**TARIFS GARDERIE**

**&**

**CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

N/Réf. : Gaëlle Sancho – AFFAIRES SCOLAIRES

**Nous informons les parents que les tarifs Cantine, Garderie et Tap sont susceptibles d'être modifiés pour la rentrée scolaire 2020/2021.**

Suite au constat de nombreux retards des parents en garderie et d'absences non justifiées d'enfants en restauration scolaire, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place des pénalités de retard et d'absence d'annulation préalable de repas aux conditions suivantes (Conseil Municipal du 9 novembre 2019) :

**GARDERIE**

1. Les retards à partir de 16h45 : l'enfant est inscrit à la garderie et la facture correspondante est générée
2. Les retards à partir de 18h30 sont majorés :
  - 1 retard : + 10% et un courrier de rappel
  - 2 retards : + 20% et une convocation en Mairie
  - 3 retards : + 30% et une exclusion d'une semaine.

**CANTINE**

1. L'absence d'annulation repas de famille prise en charge par le CCAS = application du tarif en vigueur comme pour les autres usagers de ce service.

**Jean-Daniel MARTY**  
**Adjoint au Maire**  
**En charge des Affaires Scolaires**

